

Rapport Jospin

Propositions d'observations dans l'esprit du pacte civique et en particulier des engagements:

2 : Participer de manière constructive au débat public et prendre part aux votes

5 : Aller à la rencontre de l'autre, quelle que soit sa différence, pour construire un vivre ensemble.

6 : Reconnaître le droit à la parole de chacune et de chacun et favoriser l'expression individuelle ou collective de ceux qui ont le plus de difficulté à s'exprimer ou à se faire comprendre.

9 : Dans les collectivités locales développer l'esprit de fraternité au service d'un vivre ensemble durable, sans exclusive ni exclusion.

14 : Dans les fonctions publiques et services publics, redonner tout son sens et sa portée à la notion d'intérêt général et de service à la collectivité, pour tous les usagers sans exclusive.

15 : Dans les médias préserver leur autonomie et inscrire dans une charte déontologique le souci du débat démocratique et du rôle éducatif vis-à-vis des usagers.

17 : Dans les partis politiques donner la priorité aux enjeux réels sur les luttes internes et la compétition externe, et privilégier le dialogue avec les acteurs de la société civile.

18, 19 et 20 : Améliorer la qualité démocratique

- *grâce à la promotion de l'éthique de la délibération et de la décision et leur mise en œuvre,*
- *à des innovations permettant une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes et de toutes les populations : droit de vote pour les élections locales aux personnes étrangères régulièrement établies, reconnaissance du vote blanc, limitation stricte des cumuls des mandats et des fonctions,*
- *et à la mise en place d'un meilleur contrôle de la dépense publique.*

26 : Renforcer les actions contre les inégalités, exclusions, discriminations et maltraitances en s'appuyant sur la participation et les capacités des habitants pour construire de nouvelles politiques de la ville et de la ruralité dans le cadre du développement des territoires.

27 : Revivifier « le vivre ensemble » en recherchant avec toutes et tous, et avec toutes les générations, et en particulier avec les jeunes et avec les femmes, les conditions de leur pleine participation à la société.

Introduction :

« La Commission de rénovation et de déontologie de la vie publique » a été créée par le décret du 16 juillet 2012. La lettre de mission que le chef de l'Etat a adressée à son président exprime le souhait que « *le nouveau quinquennat qui vient de s'ouvrir soit marqué par un nouvel élan donné à la démocratie et par un fonctionnement exemplaire des institutions publiques* ». Pour autant il ne lui a pas confié une mission d'étude et de proposition sur l'ensemble des problèmes de notre vie démocratique, mais lui a posé **cinq questions précises** :

- Propositions pour définir les conditions d'un meilleur déroulement de la campagne présidentielle (parrainage, financement, accès des candidats aux médias et calendrier électoral)
- Etudier les voies d'une éventuelle réforme des modes de scrutin applicables aux élections législatives et sénatoriales (meilleure représentativité de courants de pensée et d'opinion, renforcement de la parité hommes/femmes)
- Propositions permettant d'éviter le cumul de fonctions ministérielles ou d'un mandat parlementaire avec l'exercice de responsabilités exécutives locales
- Examen d'une éventuelle évolution du statut juridictionnel du chef de l'Etat et se prononcer sur la responsabilité pénale des membres du gouvernement et les conséquences de la suppression de la Cour de Justice de la République.
- Quelles propositions sur la déontologie et la prévention des conflits d'intérêts dans la vie publique pour les parlementaires et les membres du gouvernement comme pour les titulaires de certains emplois supérieurs de l'Etat.

La commission s'en est tenue aux questions posées et a voulu lui apporter des réponses aussi précises que possible selon la méthode suivante :

- 15 réunions entre le 25 juillet et le 30 octobre de la Commission composée de 14 personnalités qui ont travaillé sur la base de notes préparatoires approfondies et ont adopté soit à l'unanimité soit à la majorité leurs propositions
- Pas d'audition publique
- Entretiens du président avec de nombreux responsables, élus ou non, des institutions publiques avec compte rendu à la Commission
- Prise en compte des nombreuses contributions adressées à la Commission , grâce en particulier au site Internet ouvert.
- Grand profit tiré des rapports antérieurs, avec attention portée au droit comparé et à solutions adoptées dans d'autres pays démocratiques.

La Commission a veillé à justifier ses propositions et à pousser autant que possible dans les délais donnés l'expertise des différentes solutions envisagées. Elle a consacré le meilleur de son énergie à l'élaboration de propositions opérationnelles et à l'analyse des conditions de leur mise en œuvre. Elle a enfin placé les citoyens au cœur de son propos puisque ses propositions ont pour objet de répondre aux exigences des citoyens et de renforcer la relation de confiance entre eux et les responsables publics. Ses propositions sont enfin inspirées par la conviction que s'il faut effectivement de nouveaux textes pour rénover la vie publique, c'est

aussi d'une évolution profonde des comportements des acteurs publics qu'elle résultera, rénovation qui doit être l'affaire de la société toute entière.

Proposition d'observations PC sur le schéma de cette Commission adopté par le gouvernement.

- La première sur le choix du chef de l'Etat du sujet : Le renforcement, pour ne pas dire la réinvention, du fonctionnement de la démocratie en France passe par un examen complet des institutions publiques. Les cinq questions posées à la Commission de rénovation et de déontologie de la vie publique n'en concernent que quelques aspects importants mais limités. L'organisation d'un débat sur les fondements d'une nouvelle démocratie et les outils qui lui permettent de vivre et de progresser avec tous les citoyens reste à imaginer et à réaliser.
- La deuxième sur la méthode choisie par le chef de l'Etat : Il est regrettable aujourd'hui de demander à une Commission de travailler « fermée » sur de tels sujets sans lui permettre de profiter des observations et propositions que les citoyens peuvent faire, comme de la limiter à faire une série de propositions sans l'associer à leur mise en œuvre par le Parlement et sans lui demander de suivre son application et de faire son évaluation.
- La troisième sur la méthode de travail choisie par la Commission : Il est regrettable qu'elle n'ait pas autrement ouvert ses consultations pour mieux apprécier les attentes et les demandes des citoyens en ne faisant pas d'auditions, publiques ou non, en se limitant à des entretiens du seul président avec divers responsables, en ne répondant pas aux contributions reçues et ne disant pas comment elle les a ou non utilisées.
- Le Pacte civique aurait pour sa part confié à cette Commission un examen de l'impact sur la vie démocratique de l'élection au suffrage universel du président de la République réalisée en 1962 et celui du calendrier adopté en 2000 ?? qui la situe avant celle de l'Assemblée Nationale. Il aurait donné également à cette Commission toute latitude pour analyser tout dispositif qui lui aurait paru avoir un effet sur la vie démocratique française ainsi que l'autorisation d'effectuer toute audition, si possible publique, de toute personne ou groupe jugé utile à cette recherche.
- Les propositions dont le titre est mis en vert sont celles qu'il apparaît utile de suivre dans la durée.

Ch1 Une élection présidentielle modernisée :

1. **Confier aux citoyens le parrainage des candidats** : Depuis 1958 il faut, pour être candidat à la PR, recueillir un certain nombre de « présentations » d'élus. La Commission estime que la spécificité du scrutin présidentiel justifie qu'une sélection des candidatures soit organisées et que le système de qualification doit éviter l'inflation des candidats comme des candidatures fantaisistes ou dépourvues de représentativité.. Aujourd'hui un candidat doit rassembler 500 signatures d'élus, venant de 30 départements au moins, sans qu'aucun département ne puisse seul fournir plus de 10% du total, soit 50 signatures. Ce système a une double fragilité : incertitude pour certains courants significatifs d'être représentés au 1^{er} tour et pas de garantie

contre un nombre trop élevé de candidats (16 en 2002). En outre la légitimité du dispositif actuel est contestable : les parrains possibles sont en quasi-totalité des élus locaux (57% des parrains possibles sont maires de communes de moins de 1000 habitants). Et enfin ce dispositif est source d'inégalités entre candidats (pour les partis ne disposant pas d'un réseau étendu d'élus).

Proposition n°1 : Instaurer un parrainage des candidats à l'élection présidentielle par les citoyens. Le parrainage citoyen paraît le plus conforme à l'esprit de l'élection présidentielle et correspond bien au souhait de mieux impliquer les citoyens dans le fonctionnement des institutions démocratiques. Pour être efficace le système doit se situer entre trop restreindre et trop ouvrir. La Commission propose de fixer à 150.000 le nombre de signatures citoyennes à recueillir par chaque candidat avec une clause de représentativité nationale : les signatures doivent venir d'au moins 50 départements, avec un maximum de 7500 par département. Avec un système de recueil organisé par l'envoi aux citoyens d'un formulaire de parrainage au moment de la publication du décret de convocation des électeurs. Les citoyens souhaitant parrainer renverraient le formulaire avec une copie d'une pièce d'identité et de leur carte d'électeur, avec enveloppe affranchie et 2 sous enveloppes distinctes l'une pour les pièces et l'autre pour le formulaire. Ensuite les préfetures ayant reçu les formulaires vérifieraient l'identité des électeurs et comptabiliseraient le nombre de signatures obtenues par les candidats, avec dépouillement public sous contrôle d'un magistrat et établissement de la liste définitive des candidats par le Conseil Constitutionnel auquel les préfetures auraient envoyé leurs décomptes. Pas de publication officielle du nom des citoyens ayant parrainé un candidat + dispositif particulier pour une élection anticipée pour cause de vacance ou d'empêchement définitif.

Proposition d'observations PC : Si on conserve ce principe de parrainage qui permet sans doute au citoyen de s'impliquer, ne faut-il pas au moment de son lancement une campagne de communication sous le contrôle de l'Autorité de déontologie de la vie publique (cf. proposition 35) ?

- Définir des règles de financement plus justes :** Le strict encadrement juridique indispensable doit répondre à deux préoccupations essentielles : Créer les conditions d'un déroulement équitable et loyal notamment par la limitation des dépenses et garantir la transparence financière de la campagne par la publication de l'origine des fonds et le montant/consistance des dépenses. Le régime actuel est globalement satisfaisant tant au niveau des obligations faites aux candidats (désigner un mandataire financier, compte de campagne tenu par un expert-comptable qui est déposé à la Commission nationale des comptes de campagne qui le contrôle et le publie) qu'à celui du plafonnement des dépenses (niveau actuel de 16,8 millions par candidat du 1^{er} tour et 22,5 millions par candidat du 2^{ème} tour) qui est au bon niveau. Faut-il définir plus précisément la notion de « dépense électorale » ? Il n'y en a pas et donc elle est aujourd'hui jurisprudentielle avec donc des difficultés d'appréciation/qualification récurrentes, ce qui ne gêne pas la Commission. A propos des sources de financement elle considère la réglementation actuelle satisfaisante : interdiction de recevoir des dons de personnes morales autres que les partis politiques, des aides d'Etat ou de

personnes morales étrangères, des prêts ou avances de particuliers et encadrement rigoureux des dons consentis par des personnes physiques. Elle a regardé de plus près l'apport personnel du candidat qui constitue la première source de financement du candidat et propose que le remboursement public ne puisse porter sur la fraction des versements personnels du candidat provenant des ressources empruntées à une formation politique. Enfin la Commission a estimé qu'il fallait mieux encadrer les modalités de calcul du remboursement par l'Etat des dépenses électorales, ce qui fait l'objet de la proposition n° 2.

Proposition n°2 : Modifier les modalités de calcul du remboursement public : Les règles en vigueur créent un très fort effet de seuil selon que le candidat obtient + ou - 5% des suffrages exprimés au 1^{er} tour : si le candidat a moins de 5% le montant remboursé ne peut excéder 4,75% du plafond des dépenses, s'il a plus que 5% il peut être remboursé jusqu'à 47,5 % du plafond. La Commission propose donc de substituer aux tranches actuelles + ou - 5%, une série de tranches de faible amplitude pour lisser le montant du remboursement et donc de réduire les inégalités entre les candidats ayant obtenus + ou - 5%.

Proposition d'observation PC : RAS sous réserve d'une réflexion (voir plus loin) sur le volume des dépenses

3. **Assouplir la régulation de l'accès des candidats aux médias :** Il faut une réglementation précise et exigeante. Le système actuel est globalement satisfaisant. Il convient de s'en tenir au champ actuel de la réglementation, en oubliant un encadrement juridique des contenus diffusés sur Internet trop complexe. Pour ce qui concerne la presse écrite la Commission pense nécessaire d'inviter les professionnels de la presse écrite régionale, parfois monopolistique, de réfléchir à cet inconvénient. Elle juge ensuite essentiel de maintenir l'interdiction de la publicité politique, source possible de dégradation du discours et d'inégalités. Elle affirme enfin son attachement aux deux dispositifs centraux : L'encadrement des temps d'antenne et des temps de parole et la régulation de l'ensemble par une autorité indépendante compétente le Conseil supérieur de l'audiovisuel CSA qui définit ses recommandations. Enfin la Commission constate que le CSA a su rendre plus attrayante par ses recommandations la campagne audiovisuelle officielle sur les médias du service public. Et donc elle considère qu'il n'y a lieu que d'aménager le dispositif actuel, c'est la proposition n° 3.

Proposition d'observation du PC : Il apparaît un peu rapide et certainement pas justifié d' « oublier un encadrement juridique des contenus diffusés sur Internet trop complexe » comme indiqué ci-dessus. Une recherche devrait être faite, sans doute en regardant ce qui se passe ailleurs en Europe et à l'étranger.

Proposition n° 3 : Substituer la règle de l'équité à celle de l'égalité pour les temps de parole des candidats pendant la période « intermédiaire » : Actuellement le CSA impose soit le respect d'une stricte égalité, soit d'un principe d'équité plus souple. Pas de problème pour la **période préliminaire** (de 4 à 5 mois à la date de la publication de la liste des candidats) Pendant cette période la campagne se déroule entre candidats

déclarés ou présumés : règle souple d'équité. Pas de problème non plus pour **la période de campagne officielle** (2 semaines avant le 1^{er} tour jusqu'au vendredi minuit qui le précède) C'est la règle du principe d'égalité. Par contre pour **la période intermédiaire** entre ces deux périodes (environ 3 semaines entre la publication des candidats et l'ouverture de la campagne officielle) le CSA impose une règle souple d'équité pour le temps d'antenne mais une règle stricte d'égalité pour le temps de parole. La Commission souhaite que cette période soit totalement régie par le principe d'équité pour 3 raisons : justification incertaine de la situation actuelle, la vraie césure au niveau des règles applicables aux médias audiovisuels doit être le début de la campagne officielle, et enfin l'obligation d'égalité sur une longue période est source de nombreuses difficultés pour les chaînes de radio et de télévisions, avec des contraintes trop fortes qui peuvent avoir la conséquence paradoxale de réduire le traitement médiatique de cette période.

Proposition d'observation PC : RAS

Proposition n°4 : Fixer à 20 heures la fermeture de bureaux de vote sur l'ensemble du territoire : Le Conseil Constitutionnel, comme la Commission nationale de contrôle et celle des sondages ont tous souligné que la diffusion prématurée de résultats partiels pouvait perturber le déroulement du scrutin et affecter sa sincérité, et ceci prend de l'ampleur avec la multiplication des moyens d'information comme on l'a vu en 2012. De nombreux sites Internet de médias étrangers diffusent entre 18h et 20h des infos sur l'issue du scrutin. La Commission estime donc qu'il serait souhaitable d'arrêter un horaire unique de fermeture et propose 20h dans tout le pays.

Proposition d'observation PC : RAS.

4. **Fixer plus tôt dans l'année les dates des scrutins présidentiel et législatif et maintenir l'ordre actuel des élections :** L'organisation des élections législatives peu de temps après les présidentielles aurait des répercussions négatives sur notre système institutionnel car elle rendrait l'élection législative secondaire, la transformant en simple confirmation du choix politique effectué à l'élection présidentielle. D'où un désintérêt croissant pour cette élection qui montre un taux d'abstention au second tour égal au double du second tour de la présidentielle tout en n'évitant pas le risque d'une cohabitation en raison du délai qui sépare le second tour de la présidentielle du 1^{er} tour des législatives. La Commission n'est favorable ni à une inversion du calendrier ni à une disjonction structurelle entre les deux scrutins et se prononce donc pour le maintien du calendrier actuel. Consciente que ce calendrier peut être mis en cause par une dissolution ou une démission elle préconise :

Proposition N°5 : Avancer dans l'année la tenue de l'élection présidentielle et des élections législatives : Avancement de deux mois la tenue des échéances électorales : en fixant au 2^{ème} dimanche de mars la date d'expiration du mandat du président de la République et d'avancer au mois d'avril la date d'échéance du mandat des députés. Ces dates seraient fixes et les risques de raccourcissement des mandats présidentiels ou législatifs suite à démission ou dissolution ne lui paraissent pas graves.

Proposition d'observation PC : Faut-il garder le dimanche alors qu'on pourrait penser qu'un jour de semaine (entre le lundi et le vendredi) pourrait aider à la participation si les employeurs y aident. **RAS** sur la proposition elle-même, sous réserve de prévoir un décalage si ces dates automatiques tombent sur les fêtes de cette période (Pâques, 1^{er} mai, 8 mai, Ascension et Pentecôte)

Proposition n°6 : Réduire le délai entre l'élection présidentielle et les élections législatives : La Commission estime souhaitable de réduire d'une ou deux semaines ce délai (actuellement de 5 semaines) car elle limiterait la période pouvant perturber le travail gouvernemental.

Proposition d'observation PC : On renforce encore le poids de l'élection présidentielle sur l'élection législative. Dès lors que la question de base de ce couplement et plus généralement de l'élection du président de la République au suffrage universel n'est pas examiné par la Commission, **RAS**.

Ch. 2 : Un Parlement plus représentatif : La rénovation de notre vie publique passe par une réforme des modes de scrutin des législatives et sénatoriales. Prenant en compte, dans le cadre accepté du bicamérisme, des spécificités des deux assemblées, la Commission a cherché à déterminer les réformes pour assurer une meilleure représentation de la diversité des courants politiques et de la parité hommes/femmes. Dans l'esprit pour l'Assemblée nationale de favoriser une majorité claire pour assurer la stabilité gouvernementale et pour le Sénat de garantir une représentation plus équitable des collectivités territoriales et un meilleur respect de la parité.

1. Renforcer le pluralisme à l'Assemblée Nationale : La Commission considère que le scrutin uninominal majoritaire à 2 tours permet de remplir l'objectif fondamental d'une majorité stable. Elle propose donc de le maintenir en l'assortissant d'une part limitée de scrutin proportionnel

Proposition n°7 : Introduire une part de proportionnelle pour l'élection des députés : Ceci sans augmentation de leur nombre de 577. Avec un limite (nécessaire) à 10% au plus des députés (soit 58). Pour eux ce serait un scrutin de liste à un tour dans une circonscription nationale unique, sans exigence de seuil. Sans lien entre les deux scrutins majoritaires et proportionnels qui doivent être indépendants. Toutes les listes participeraient à la répartition des sièges à la proportionnelle. Ce serait un scrutin parallèle et non de compensation. Avec des candidats sur les listes nationales distincts de ceux briguant un siège au scrutin uninominal. Et enfin 2 voix par électeur, l'une pour chaque scrutin, les deux votes étant indépendants. Ce système permettrait à un parti recueillant 10% des suffrages et n'ayant pas d'élus au scrutin majoritaire d'être quand même représenté par 5 à 6 députés à l'Assemblée Nationale. Puisqu'il garderait le même nombre de sièges, il faudrait faire une nouvelle répartition des sièges pourvu au scrutin uninominal entre les départements avec une nouvelle méthode plus respectueuse du principe d'égalité : la méthode de la tranche fondée sur l'arrondi usuel devrait être utilisée car plus équitable : au lieu d'attribuer un siège supplémentaire dès le dépassement de la tranche, il ne serait attribué que s'il y a dépassement de la moitié de cette tranche, car ceci réduit les biais liés à l'effet de seuil.

Exemple : Selon la méthode actuelle la tranche étant de 125.000 h, un département a deux députés si sa population est de 126.000 h, comme celui qui en a 240.000. Avec la nouvelle méthode, et si la tranche passe aussi à 150.000 h, un département n'aura 2 députés que s'il dépasse 225.000 h comme celui qui en compte 300.000 h soit un écart de 75.000 h au lieu de 114.000 h actuellement. La répartition des sièges est donc plus équitable sur le plan démographique.

Proposition d'observation PC : Si on pense que la proportionnelle est nécessaire pour une participation plus politique que personnelle, 10% est-il suffisant ? Plutôt 20% ? Cela fait-il convenir de réfléchir sur le mode de fonctionnement de ces élus « détachés » de leurs électeurs : comment corriger cela par rapport à ceux qui sont élus au scrutin uninominal ? Quels dispositifs leur donner en termes de liaison avec les électeurs ? A réfléchir.

Proposition n°8 : Réformer les modalités de l'élection des députés représentant les français de l'étranger : La commission juge peu pertinent le scrutin uninominal majoritaire pour l'élection de ces 11 députés car l'idée d'un lien entre les électeurs et les députés sur des circonscriptions aussi vastes (pour la plus grande que le tiers de la planète) est illusoire. Il faudrait adopter le scrutin proportionnel de liste sur 2 circonscriptions, l'Europe et le reste du monde.

Proposition d'observation PC : Ce mode d'élection est sujet à discussion car on ne voit pas vraiment le lien entre l' élu et le citoyen, et les déviations au profit de « carriéristes » est clair. Pourquoi ne pas demander aux français de l'étranger d'élire « un domicile électoral » en France où ils voteraient ?

Proposition n°9 : Éviter les seconds tours à un seul candidat dans le cadre du scrutin majoritaire : L'accès au second tour n'est actuellement ouvert qu'aux candidats ayant recueilli au moins 12,5% des électeurs inscrits, sauf s'il n'y en a qu'un, et là le 2^{ème} peut participer même s'il n'a pas atteint ces 12,5%. Si 3 candidats atteignent 12,5% ils peuvent tous se maintenir. La Commission pense qu'une triangulaire n'est pas illégitime et que le seuil de 12,5% est convenable. Mais il faut éviter la présence d'un seul candidat au second tour (le 2^{ème} pouvant se désister pour le 1^{er}) et donc si on constate qu'un seul candidat fait acte de candidature pour le second tour, le premier des candidats n'ayant pas rempli les conditions pour se maintenir au 2^{ème} tour devrait pouvoir y participer. On rouvrirait donc le dépôt des candidatures au profit de celui-là, et du suivant si celui-là ne veut pas y venir.

Proposition d'observation PC : RAS

2. Améliorer la représentativité du Sénat : l'art 24 de la Constitution dispose que « le Sénat...est élu au suffrage universel indirect. Il assure la représentation des collectivités territoriales de la République ». Le Sénat a donc une légitimité propre et donc la Commission a veillé à inscrire ses propositions de réforme dans le cadre d'une élection au suffrage indirect par un collège composé essentiellement d'élus locaux. Ce mode actuel a toutefois deux défauts :

a) Le corps électoral qui élit les sénateurs ne permet pas une juste représentation des différents collectivités territoriales : les délégués des conseils municipaux représentent près de 96% des 148.000 membres du collège électoral sénatorial et donc ce corps électoral a une représentation déséquilibrée des communes en ne tenant pas compte de

leur poids démographique. Ceci favorise à l'excès la représentation des communes rurales faiblement peuplées : plus des 2/3 des délégués des conseils municipaux représentent les communes de moins de 10.000 h. Et alors que la population des communes de + de 100.000 h est deux fois plus élevée que celle des communes de 500 h, ces dernières disposent de deux fois plus de délégués. La Commission estime que pour respecter le principe d'égalité devant le suffrage la voix de chaque électeur doit avoir partout un poids équivalent. Il y a en outre une surreprésentation écrasante des communes par rapport aux départements et aux régions et enfin la présence des députés dans ce corps électoral paraît injustifiée

b) Le mode de scrutin fait en outre une place trop grande au scrutin majoritaire.

La Commission préconise donc :

Proposition n° 10 : Assurer une représentation plus juste des collectivités territoriales au Sénat par une pondération des voix des grands électeurs et retirer les députés du collège électoral. La Commission propose déjà une pondération des voix des élus des communes les plus peuplées : chaque vote serait affecté d'un coefficient de 1 à 15. Ni vote plural, ni panachage mais une seule voix affectée d'un coefficient de pondération. Pour améliorer la représentation des régions et départements les voix de leurs conseillers devraient représenter environ 15% des suffrages des membres du collège électoral sénatorial. Cette part serait répartie en pondérant ou pas les voix des conseillers régionaux ou généraux selon que leur nombre est ou non proportionnel au territoire concerné. Pour les communes, celles de moins de 5000 h le nombre des délégués serait proportionnel à sa taille, Pour les plus de 5000 h tous les conseillers municipaux seraient délégués de droit avec une pondération de leur vote proportionnelle à la population de la commune, ce qui supprimerait le système actuel des délégués supplémentaires. La Commission préconise en outre de retirer les députés de ce corps électoral. Il résulte de ces propositions que tous les grands électeurs sénatoriaux seraient membres d'une assemblée délibérante locale. Enfin il conviendrait d'étudier l'élargissement du collège des 155 électeurs des sénateurs représentant les français de l'étranger.

Proposition d'observation PC : N'y aurait-il pas un moyen plus simple et qui prête moins à suspicion ? Par exemple diviser le nombre de sénateurs par la population française et constituer des circonscriptions assez larges où on arrêterait le nombre des électeurs indirects qui voterait à la proportionnelle ?

Proposition n° 11 : Etendre le recours au scrutin proportionnel de liste pour l'élection des sénateurs. Ceci s'appliquerait uniquement aux départements élisant trois sénateurs, soit 35 départements qui s'ajouteraient aux 30 autres appliquant actuellement à la proportionnelle ce qui ferait que sur 348 sénateurs 255 seraient élus au scrutin proportionnel (73%) et 93 au scrutin majoritaire. A propos de la répartition des sièges entre les départements la méthode de l'arrondi usuel serait appliquée comme proposé pour les députés. La Commission estime enfin que l'élection des sénateurs dans le cadre de circonscription plus grande que le département, la région, pourrait être étudiée.

Proposition d'observation PC : voir plus haut, avec la question de réaliser la totalité de cette élection au scrutin proportionnel.

Proposition n° 12 : Abaisser à 18 ans l'âge minimal d'éligibilité au Sénat : l'exception sénatoriale (24 ans) n' apparaît plus avoir de justification et donc il conviendrait de la supprimer.

Proposition d'observation PC : RAS

3. Progresser vers la parité : Les propositions de la Commission faites ci-dessus tant sur les modes de scrutin que sur les règles de cumul devraient avoir déjà des effets positifs sur cette question. Elle se propose ici de renforcer les mécanismes existants en ajustant le dispositif de modulation des aides financières aux partis politiques.

Proposition n° 13 : Compléter les effets de l'extension de la proportionnelle sur le respect de la parité en renforçant le dispositif de modulation des aides financières aux partis politiques : La Commission propose de porter le taux de réduction du montant de la première fraction de l'aide publique attribuée aux formations politiques à 100% de l'écart constaté entre le nombre de candidatures féminines et masculines présentés par un parti politique aux élections législatives. Exemple : un parti qui présenterait 75% de candidats et seulement 25% de candidates soit un écart de 50 points verrait le montant de son aide publique au titre de la première fraction réduit de 50%.

Proposition d'observation PC : on peut encore aller plus loin et supprimer la totalité du financement sauf dans une marge de 55/45